

ILE-DE-FRANCE



COLLEGES REGIONAUX DES INSTRUCTEURS FEDERAUX TECHNIQUES

REGLEMENT INTERIEUR

Comité Régional Ile de France

ILE-DE-FRANCE



Sommaire

1.	ROLE, DEVOIRS ET COMPOSITION DU COLLEGE	4
1.1	ROLE ET MISSIONS	4
1.2	ETHIQUE ET OBLIGATION DE RESERVE	4
1.3	COMPOSITION	4
1.3.1	L'Instructeur Fédéral Régional.	5
1.3.2	L'Instructeur Fédéral Régional Honoraire.	5
2.	ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	5
2.1	MODALITES DE VOTE	5
2.2	LE DELEGUE DU COLLEGE	5
2.2.1	Attributions	5
2.2.2	Candidature	6
2.2.3	Election du délégué du collège	6
2.2.4	Vacance du poste	6
2.3	REUNIONS DU COLLEGE - FONCTIONNEMENT	6
2.3.1	Diffusion des documents	6
2.3.2	Participation aux réunions	6
2.3.3	Types de réunions	7
2.3.4	Dispositions communes à toutes les réunions	7
2.3.4.1	<i>Convocation</i>	7
2.3.4.2	<i>Ordre du jour</i>	7
2.3.4.3	<i>Feuille de présence</i>	7
2.3.4.4	<i>Procès-verbal de la séance</i>	7
2.3.5	Réunions ordinaires	7
2.3.5.1	<i>Membres</i>	7
2.3.5.2	<i>Objet</i>	7
2.3.5.3	<i>Votes - Représentation</i>	7
2.3.6	Réunions administratives	8
2.3.6.1	<i>Membres</i>	8
2.3.6.2	<i>Objet</i>	8
2.3.6.3	<i>Vote - Représentation</i>	8
2.3.6.4	<i>Proposition de nomination des Instructeurs Régionaux Honoraires</i>	8
2.3.7	Séminaires	8
2.4	REMBOURSEMENTS DES FRAIS DES INSTRUCTEURS	9
3.	ACTIVITES DES INSTRUCTEURS FEDERAUX TECHNIQUES MEMBRES DU COLLEGE REGIONAL	9
3.1	PARTICIPATIONS AUX ACTIVITES	9
3.1.1	Disponibilités	9
3.1.2	Participations aux stages et examens	9
3.1.3	Licence et certificat médical	10
3.2	OBLIGATIONS D'ACTIVITES	10
3.2.1	Instructeur Fédéral Régional	10
3.2.2	Instructeur Fédéral National - Obligations à l'échelon régional	10
3.2.3	Instructeur Fédéral National Expert ou Hors Classe - Obligations à l'échelon régional	10
3.3	CESSATION D'ACTIVITE	10
3.4	REINTEGRATION	11
3.5	PARTICIPATION DES INSTRUCTEURS EN CESSATION D'ACTIVITE AUX TRAVAUX	11
4.	ACCEPTATION - EVALUATION - NOMINATION DES INSTRUCTEURS FEDERAUX REGIONAUX	12
4.1	CANDIDATURE	12
4.1.1	Nombre de postes d'Instructeur Régional Stagiaire	12
4.1.2	Conditions à remplir	12
4.2	PRESENTATION DES CANDIDATURES	12
4.2.1	Envoi des candidatures	12
4.2.2	Réception des candidatures	12
4.3	PARRAINAGE	13
4.3.1	Conditions	13
4.3.2	Rôle et devoirs des parrains	13
4.3.3	Choix des parrains	13
4.4	INSTRUCTEUR REGIONAL STAGIAIRE	13
4.4.1	Examen et acceptation des candidatures	13
4.4.2	Nomination des Instructeurs Régionaux Stagiaires.	14
5.	CURSUS DE FORMATION DES INSTRUCTEURS REGIONAUX STAGIAIRES	14

5.1	PARTICIPATION AUX STAGES ET EXAMENS	14
5.1.1	Première participation – Stage initial ou final	15
5.1.2	Les autres participations – Stages initiaux ou finaux	15
5.1.3	Participation à un examen	15
5.2	MEMOIRE OU PRODUCTION	15
5.2.1	Soutenance	15
5.2.2	Acceptation du mémoire ou de la production	16
5.3	SUJET DE THEORIE D’EXAMEN GUIDE DE PALANQUEE (N4)	16
6.	NOMINATION DES INSTRUCTEURS FEDERAUX REGIONAUX	16
6.1	VALIDATION DE LA PROPOSITION DE NOMINATION	16
6.2	DIFFUSION DES AVIS DE STAGES	16
6.3	FAUTE GRAVE OPPOSABLE A LA PROPOSITION DE NOMINATION	16
6.4	NOTIFICATION DES PROPOSITIONS DE NOMINATION EMISES PAR LE COLLEGE	17
6.5	PROPOSITION AU COMITE DIRECTEUR REGIONAL	17
6.6	COMMUNICATION DE LA DECISION DU COMITE DIRECTEUR REGIONAL	17
7.	CHANGEMENT DE REGION	18
7.1	L’INSTRUCTEUR NATIONAL	18
7.2	L’INSTRUCTEUR REGIONAL	18
7.3	L’INSTRUCTEUR REGIONAL STAGIAIRE	19
8.	ANNEXES	19

1. ROLE, DEVOIRS ET COMPOSITION DU COLLEGE

1.1 ROLE ET MISSIONS

Le collège régional des Instructeurs Fédéraux de la Commission Technique Régionale (CTR) est constitué de cadres du plus haut niveau technique, nommés pour participer aux travaux du collège. Les missions essentielles du collège sont :

- Conseiller en permanence la CTR et/ou sur demande de cette dernière :
 - Proposer des procédures de déroulement des épreuves des examens fédéraux,
 - Proposer des sujets d'examen pour les brevets de Guide de Palanquée (N4) et Moniteur Fédéral 1^{er} degré,
 - Emettre un avis sur tout sujet débattu en CTR, à la demande du président de la CTR,
 - Proposer et conduire des recherches en matière d'enseignement de la plongée subaquatique,
 - Emettre un avis sur le mode d'utilisation de certains matériels de plongée et alerter sur des principes de fonctionnement des équipements susceptibles de présenter un risque pour les utilisateurs,
 - Traduire l'environnement de la plongée subaquatique en évolutions techniques et pédagogiques,
 - Constituer des groupes de travail chargés de l'étude de sujets particuliers,
- Participer aux différentes activités (stages, examens,...) de la compétence de la CTR,
- Publier dans la revue fédérale nationale ou au niveau régional des articles techniques ou pédagogiques.
- Participer aux colloques et autres événements de la CTR ou du comité régional FFESSM IdF.

Le collège veille par ailleurs au maintien de ses compétences et au renouvellement de ses effectifs afin de garantir une réponse aux besoins de la CTR.

1.2 ETHIQUE ET OBLIGATION DE RESERVE

Tout instructeur prend l'engagement de respecter et faire respecter la réglementation fédérale ainsi que les textes légaux et réglementaires.

Représentant la FFESSM et la technique de plongée, l'instructeur est un exemple pour l'ensemble de la jeunesse, des plongeurs et des moniteurs. Il s'engage à respecter l'image de la fédération et de ses disciplines. Il doit se comporter en toutes circonstances en conformité avec les responsabilités que lui confère sa fonction d'Instructeur Fédéral.

Il s'engage à avoir une conduite dans le respect du savoir-vivre à l'égard de ses pairs et de ses dirigeants et à toujours conserver une attitude de conciliation favorisant la bonne entente et la cohésion. A cet égard, il ne tiendra pas de propos diffamatoires ou calomnieux ni à l'égard d'un de ses pairs, ni à l'égard de ses dirigeants.

Il se doit de respecter les bons usages, la déontologie du sportif de haut niveau et l'image de la fédération.

Il s'interdit de révéler tout élément de nature confidentielle : documents produits par le collège, propos tenus dans le cadre des réunions (de quelque nature que ce soit), etc...

Le titre de cette fonction ne peut être utilisé que dans un cadre fédéral et pour la promotion des activités fédérales exclusivement.

1.3 COMPOSITION

Le collège régional est composé des Instructeurs Fédéraux en activité, qui prennent pendant la durée de leur fonction le titre d'« Instructeur Fédéral Régional ».

Les Instructeurs Fédéraux Nationaux et les Instructeurs Fédéraux Nationaux Hors Classe, qui se licencient et se domicilient (avoir sa résidence habituelle) dans la Région (fournir un justificatif de domicile) et qui sont à jour de leurs obligations dans leur précédente région, sont également membres du collège régional après avis favorable du collège, de la CTR et du comité Directeur Régional.

Il existe par ailleurs des Instructeurs Fédéraux Régionaux Honoraires.

1.3.1 L'Instructeur Fédéral Régional.

Il est nommé par le Comité Directeur Régional (CDR) sur proposition du président de la CTR et après avis favorable du collège, conformément au § 6.

Il est soumis aux obligations d'activités définies au § 3.

1.3.2 L'Instructeur Fédéral Régional Honoraire.

C'est un ancien Instructeur Fédéral Technique membre du collège.

Il est nommé par le CDR sur proposition du président de la CTR ou du délégué du collège et après avis favorable du collège, conformément au § 2.3.6.4.

Il n'est soumis à aucune obligation d'activité.

2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

2.1 MODALITES DE VOTE

Tous les votes au sein du collège, concernant une ou plusieurs personnes, se font à bulletin secret.

Chaque instructeur fédéral en activité dispose d'une voix.

Un vote ne peut avoir lieu que si les votants (présents et représentés) représentent au moins la moitié du nombre des Instructeurs du collège en activité.

Par définition, un votant ne peut répondre que par OUI ou NON. Seul un bulletin OUI ou NON constitue un vote exprimé : ipso facto les bulletins blancs, nuls ou les abstentions ne sont pas comptabilisés.

L'ensemble des votants est assimilé à un jury. Les décisions du jury ont un caractère définitif. Aucune intervention, aucun recours ne permet de le convoquer à nouveau, ni de provoquer une modification de sa décision si celle-ci a été prise en conformité avec les textes réglementaires. Le caractère souverain du jury est la garantie de son indépendance.

2.2 LE DELEGUE DU COLLEGE

Le collège élit en son sein un délégué, chargé de le représenter auprès de la CTR et d'assurer l'interface entre les besoins exprimés par la CTR et les avis et recommandations du collège.

Le délégué du collège ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de président de la CTR.

2.2.1 Attributions

Le délégué anime et coordonne l'activité du collège en accord avec le président de la CTR et l'appui de celui-ci. Pour cela :

- il anime les réunions du collège régional des Instructeurs Fédéraux,
- il participe aux réunions de la CTR.

Lorsqu'il ne peut participer ponctuellement à une réunion, il désigne un Instructeur Fédéral en activité membre du collège pour le remplacer.

De plus, il a pour mission de collecter des propositions de sujets, d'en organiser la validation par d'autres Instructeurs Fédéraux et de les proposer au président de la CTR. Il doit également organiser les évaluations des sujets et mémoires proposés par les Instructeurs Régionaux Stagiaires (IRS).

Le délégué assure le suivi des cursus d'IRS.

Le délégué transmet au président de la CTR en début d'année civile, la liste à jour des Instructeurs Fédéraux Techniques licenciés et en activité pour l'année en cours.

2.2.2 Candidature

Seuls les Instructeurs Fédéraux en activité membres du collège régional peuvent faire acte de candidature à la fonction de délégué du collège régional.

Les candidats doivent adresser leur candidature au président de la CTR et au délégué du collège au moins 30 jours avant la réunion électorale.

La liste des candidats est jointe à la convocation du collège.

2.2.3 Election du délégué du collège

Le délégué est élu par le collège pour la durée de l'olympiade en cours.

L'élection du délégué du collège doit se faire au plus tard 30 jours après l'élection du président de la CTR.

Lors de la réunion électorale, chaque candidat dispose d'un même temps de parole, limité à 5 minutes, pour se présenter. Un temps de 30 minutes peut être consacré aux questions aux candidats.

Avant le vote, une suspension de séance de 15 minutes peut être demandée pour réflexion, sur la demande d'un seul Instructeur.

L'élection du délégué du collège a lieu à la majorité absolue des votes exprimés.

En cas de second tour, le délégué est élu à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité de voix au second tour, le candidat le plus ancien dans la fonction d'Instructeur, dans la région, est déclaré élu.

2.2.4 Vacance du poste

En cas d'empêchement du délégué, il est procédé à une nouvelle élection.

Le président de la CTR expédie les affaires courantes du collège jusqu'à l'élection du nouveau délégué et il a en charge l'organisation de cette élection.

Le mandat du délégué élu dans ce cadre vaut pour la période de l'olympiade en cours.

2.3 REUNIONS DU COLLEGE - FONCTIONNEMENT

2.3.1 Diffusion des documents

Le mode nominal de diffusion des documents (convocation, compte-rendu, dossier, courrier, communication, ...) est la diffusion par courrier électronique (mail). Chaque instructeur doit veiller à communiquer au délégué une adresse mail valide et à jour.

Dans le cas où un instructeur ne peut utiliser ce mode de communication, il peut demander au délégué que les documents lui soient diffusés par voie postale.

Le présent règlement fait l'objet d'une diffusion générale à chaque mise à jour.

2.3.2 Participation aux réunions

Seuls les Instructeurs Fédéraux en activité, membres du collège régional, sont membres de droit des réunions du collège.

Peuvent également assister aux réunions du collège : les membres du CDR, le Conseiller Technique Régional ou National Ile de France, le président de la CTR, les membres du Comité Directeur National, le Directeur Technique National et le président de la CTN.

Par ailleurs, hormis lors des réunions administratives, le délégué peut inviter toute personne de son choix en accord avec le président de la CTR.

2.3.3 Types de réunions

Le collège régional des Instructeurs Fédéraux se réunit à l'occasion de 3 types de réunion :

- les réunions ordinaires,
- les réunions administratives,
- les séminaires et colloques.

2.3.4 Dispositions communes à toutes les réunions

2.3.4.1 Convocation

Les convocations du collège régional des Instructeurs peuvent être faites à la demande du président de la CTR, du président du CDR ou sur l'initiative du délégué du collège.

Une convocation en réunion peut également être faite si au moins 1/3 des Instructeurs Fédéraux en activité qui composent le collège la demande.

Les dates de principe des réunions sont annoncées au plus tôt. Les convocations, avec ordre du jour détaillé, doivent être adressées au moins 15 jours avant la date prévue pour une réunion, sauf cas de force majeure.

Un exemplaire de la convocation est adressé au président de la CTR et au président du CDR.

Pour participer à une réunion tout Instructeur doit être à jour de sa licence fédérale.

2.3.4.2 Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le délégué du collège, en concertation avec le président de la CTR.

2.3.4.3 Feuille de présence

Une feuille de présence est établie par le secrétaire de séance choisi par le délégué.

2.3.4.4 Procès-verbal de la séance

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal.

Le procès-verbal doit être diffusé dans un délai n'excédant pas 30 jours après la réunion.

Un exemplaire du procès-verbal accompagné de la copie de la feuille de présence sont adressés au président de la CTR ainsi qu'au président du CDR.

2.3.5 Réunions ordinaires

2.3.5.1 Membres

Les Instructeurs Fédéraux membres du collège et les Instructeurs Régionaux Honoraires sont membres des réunions ordinaires.

2.3.5.2 Objet

Lors des réunions ordinaires, seuls sont abordés des sujets relevant des connaissances et des techniques relatives à la plongée ainsi que des sujets relevant de l'enseignement, et de toutes les missions du collège.

Les domaines relevant des réunions administratives ne peuvent faire l'objet de votes lors de réunions ordinaires.

2.3.5.3 Votes - Représentation

Lors des réunions ordinaires, les décisions se prennent à la majorité simple des votes exprimés (présents ou représentés).

Le vote par procuration est admis. Le nombre de mandats est limité à 2 par Instructeur Fédéral mandaté.

Les Instructeurs Régionaux Honoraires ne peuvent pas voter.

2.3.6 Réunions administratives

Elles ont lieu au moins une fois par année civile dans lesquelles sont examinées les différentes candidatures avec vote.

2.3.6.1 Membres

Seuls les Instructeurs Fédéraux en activité membres du collège sont membres des réunions administratives.

2.3.6.2 Objet

Les réunions administratives sont principalement l'objet des points suivants :

- examen des candidatures aux fonctions d'Instructeur Fédéral Régional Stagiaire,
- bilan des cursus d'Instructeur Régional Stagiaire et validation de la proposition de nomination,
- examen des demandes d'attribution du titre d'Instructeur Régional Honoraire,
- avis du collège sur une candidature au cursus d'Instructeur National,
- bilan d'activités et composition du collège,
- mise à jour des coordonnées des instructeurs.

Les sujets relevant de l'éthique ne peuvent être abordés qu'au cours d'une réunion administrative.

2.3.6.3 Vote - Représentation

En dehors des règles définies dans ce règlement intérieur les décisions en réunion administrative sont prises à la majorité simple des votes exprimés (présents ou représentés).

Le vote par procuration est admis. Le nombre de mandats est limité à 2 par Instructeur Fédéral mandaté.

2.3.6.4 Proposition de nomination des Instructeurs Régionaux Honoraires

Ce titre peut être attribué à un Instructeur Fédéral Régional en activité ou en cessation d'activité et qui a rendu d'éminents services à la CTR.

La demande est faite à l'initiative de l'intéressé, du délégué du collège, du président de la CTR ou du président du CDR.

Le postulant ne doit pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire.

Pour être acceptée, une demande doit recueillir un avis favorable d'au moins 50 % des votes exprimés (présents ou représentés). Dans le cas contraire l'Instructeur passe en cessation d'activité.

Le titre d'Instructeur Régional Honoraire est attribué de droit aux anciens délégués du collège et aux anciens présidents de CTR qui ont été instructeur, à condition qu'ils en fassent la demande ou s'ils ont atteint la limite d'âge des 65 ans et sauf si ces derniers ont fait l'objet d'une sanction disciplinaire.

Si le président de la CTR ou le délégué atteignent leur 65 an en cours de mandat, ils ne pourront se représenter.

2.3.7 Séminaires

Des séminaires et colloques peuvent être organisés par le collège avec l'accord des présidents de la CTR et du CDR.

Pour les modalités de fonctionnement, les séminaires ou colloques s'apparentent à une réunion ordinaire pour les points relatifs aux membres, à l'objet et aux modalités de vote.

Toutefois, seuls les Instructeurs fédéraux présents et en activité peuvent voter.

2.4 REMBOURSEMENTS DES FRAIS DES INSTRUCTEURS

La participation d'un Instructeur aux activités de la CTR ou du collège peut, sur accord du président de la CTR ou du président du CDR, lui donner droit à un remboursement total ou partiel des frais qu'il supporte selon les modalités détaillées et définies par le CDR.

Les instructeurs en activité peuvent, sur accord du président de la CTR ou du président du CDR, prétendre à une prise en charge totale ou partielle lors de leur participation :

- aux stages, examens et activités organisés par la CTR pour lesquels ils sont désignés,
- au séminaire annuel du collège des instructeurs,
- aux réunions ordinaires ou administratives du collège.
- Aux missions et participations aux groupes de travail pour lesquels ils ont été mandatés par le collège ou la CTR.

Sauf avis contraire du président de la CTR ou du président du CDR, les instructeurs Honoraires et les Instructeurs en cessation d'activité ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation de leurs frais.

Sauf avis contraire du président de la CTR ou du président du CDR, les Instructeurs Régionaux Stagiaires qui participent aux réunions ou au séminaire sur invitation du délégué ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation de leurs frais.

3. ACTIVITES DES INSTRUCTEURS FEDERAUX TECHNIQUES MEMBRES DU COLLEGE REGIONAL

- Ils participent aux différents stages régionaux de Moniteur Fédéral (1^{er} et 2^{ème} degré).
- Ils sont tuteurs de stage en situation des stagiaires du cursus MF2.
- Ils participent aux examens régionaux de Moniteur Fédéral 1^o degré.
- Ils participent à la formation des Guides de Palanquée, aux jurys des examens de Guides de Palanquée, et ils représentent leur CTR dans ces examens, sur mandat du président de la CTR.
- Ils participent à la formation des Initiateurs de club, aux jurys des examens d'Initiateur de club, et ils peuvent représenter leur CTR dans ces examens, sur mandat du président de la CTR.
- Ils participent aux activités du collège régional auquel ils appartiennent.
- Ils peuvent participer, en tant qu'observateurs, aux réunions de la CTR.
- Ils sont destinataires, pour information, des convocations aux réunions de la CTR ainsi que des procès verbaux de ces réunions, qu'ils aient été ou non présents à ces réunions.
- Ils sont destinataires des ordres du jour des réunions CTN.

3.1 PARTICIPATIONS AUX ACTIVITES

3.1.1 Disponibilités

En début d'année civile la CTR, par l'intermédiaire du délégué du collège, communique aux Instructeurs Fédéraux membres du collège, un calendrier des stages et examens pouvant être pris en compte pour la validation de leur activité.

L'Instructeur porte sur ce calendrier ses souhaits de participation et le retourne à la CTR par l'intermédiaire du délégué du collège avant la date limite indiquée.

3.1.2 Participations aux stages et examens

La CTR choisit les Instructeurs qu'elle retient pour participer aux activités. La CTR informe, dès que possible, le délégué du collège des décisions concernant les participations des Instructeurs.

Le délégué du collège en informe aussitôt chaque Instructeur des décisions le concernant : participation retenue ou non retenue.

3.1.3 Licence et certificat médical

Tout Instructeur convoqué à un stage ou examen doit justifier de sa licence et d'un certificat médical en cours de validité et sans restriction permettant d'assurer l'ensemble des épreuves Niv4, MF1, MF2, selon les modalités définies par la FFESSM.

3.2 OBLIGATIONS D'ACTIVITES

3.2.1 Instructeur Fédéral Régional

Pour conserver sa fonction d'Instructeur et sa qualité de membre actif du collège régional, un Instructeur Fédéral Régional est tenu de participer sur 2 ans maximum à au moins :

- une réunion administrative et une réunion ordinaire ou un séminaire du collège,
- un examen CTR ou un examen avec une délégation CTR (Initiateur, GP N4 et MF1),
- 12 jours de formation CTR (GP N4, MF1, MF2, ...).

Des conditions de comptabilisation des participations aux examens ou aux formations supplémentaires peuvent être définies par la CTR.

3.2.2 Instructeur Fédéral National - Obligations à l'échelon régional

Pour conserver sa qualité de membre du collège régional, tout Instructeur Fédéral National est tenu de participer dans sa totalité, au moins tous les 2 ans, en tant qu'encadrant ou membre du jury, à un stage ou à un examen organisé par la CTR dont il relève et d'une durée minimum de 6 jours.

3.2.3 Instructeur Fédéral National Expert ou Hors Classe - Obligations à l'échelon régional

Pour conserver sa qualité de membre du collège régional, tout Instructeur Fédéral National Expert ou Hors Classe est tenu de participer à au moins une réunion ou un séminaire du collège régional tous les 2 ans.

Il peut, sur demande de la CTR, participer aux stages ou examens organisés par la CTR dont il relève.

3.3 CESSATION D'ACTIVITE

Tout Instructeur Fédéral Régional qui ne satisfait pas aux obligations ci-dessous passe automatiquement en « Cessation d'activité ».

- S'il n'a pas satisfait à ses obligations régionales durant les 2 dernières années.
- S'il n'est plus en possession d'un certificat médical durant 2 années consécutives lui permettant de participer en tant que jury à l'ensemble des épreuves du Niveau 4, du MF1 et du MF2.
- S'il n'est plus licencié.
- S'il n'est plus licencié dans la région
- S'il n'est plus domicilié (avoir sa résidence habituelle) dans la région (non présentation d'un justificatif de domicile).
- Les Instructeurs de plus de 65 ans n'ayant pas été retenus par le collège à la fonction d'Instructeur Honoraire.
- S'il ne respecte pas les dispositions de l'article 1.2 du RI « Ethique et obligation de réserve ».

La cessation d'activité n'est pas une sanction. Elle peut également résulter d'une démarche volontaire de cessation d'activité dont l'information doit être adressée au délégué du collège.

Lors de l'envoi aux Instructeurs du calendrier d'activités pour recueil des disponibilités, le délégué du collège informe tout Instructeur concerné de la nécessité de réaliser au moins une action dans l'année à venir pour être à jour des obligations.

Un Instructeur en cessation d'activité ne reçoit plus de courriers ni d'informations adressés aux membres du collège, sauf dans le cadre des dispositions de l'article 3.5.

La position en cessation d'activité ou d'Honoraire, à l'échelon national, d'un Instructeur Fédéral National entraîne la même position à l'échelon régional, sauf s'il a satisfait aux obligations d'activités d'un Instructeur Fédéral Régional.

3.4 REINTEGRATION

Tout Instructeur Régional en position de cessation d'activité, de moins de 65 ans, peut demander sa réintégration comme Instructeur Fédéral Régional.

Une demande de réintégration doit satisfaire les conditions suivantes :

- adresser au délégué du collège une demande formelle par écrit,
- être en position de cessation d'activité depuis moins de 3 ans à la date de la demande,
- obtenir un avis favorable du collège à la majorité des votes exprimés.

Le président de la CTR peut accepter ou non cette demande en fonction de ses besoins.

Tout Instructeur Régional en position de cessation d'activité ne peut demander sa réintégration que 2 fois.

Lorsqu'une demande de réintégration est acceptée, le cursus consiste à participer à un stage final et à un examen de Moniteur Fédéral 1^{er} degré dans les 12 mois à compter de l'acceptation de la demande de réintégration.

La réintégration est acquise si chaque participation recueille 75% d'avis favorables.

La réintégration n'est effective qu'à l'issue de la réunion administrative qui suit la dernière participation et après accord du CDR.

3.5 PARTICIPATION DES INSTRUCTEURS EN CESSATION D'ACTIVITE AUX TRAVAUX

Les Instructeurs en cessation d'activité qui en font la demande et après accord du délégué du collège et du président de la CTR peuvent participer aux travaux du collège, hors réunions et séminaires.

Cette participation se fait uniquement par la réception des dossiers support aux travaux du collège et par la transmission au délégué en retour des propositions, remarques ou idées par lesquelles l'Instructeur concerné contribue aux travaux.

Le délégué assure la transmission au collège des documents produits dans ce cadre.

Les Instructeurs en cessation d'activité qui participent aux travaux du collège sous cette forme sont soumis aux dispositions de l'article 1.2 du RI « Ethique et obligation de réserve ».

4. ACCEPTATION - EVALUATION - NOMINATION DES INSTRUCTEURS FEDERAUX REGIONAUX

4.1 CANDIDATURE

4.1.1 Nombre de postes d'Instructeur Régional Stagiaire

Le CDR fixe annuellement, après examen de la demande de la CTR, le nombre de postes d'IRS à pourvoir.

Parmi les postes à pourvoir, le CDR peut en allouer certains pour des candidatures spécifiques, lesquelles doivent satisfaire aux conditions communes.

4.1.2 Conditions à remplir

Pour postuler aux fonctions d'Instructeur Fédéral Régional, les conditions suivantes sont nécessaires :

- Etre francophone.
- jouir de ses droits civils et civiques,
- être licencié à la FFESSM dans la région pour l'année en cours,
- être titulaire du brevet de Moniteur Fédéral 2^{ème} degré FFESSM, ou BEES2, ou DESJEPS, depuis au moins 2 ans à la date de la réunion administrative statuant sur la candidature,
- pratiquer l'enseignement de la plongée au moins 45 jours par an, dont 20 au moins en milieu naturel, stages et examens fédéraux compris,
- avoir participé les 2 années précédant la candidature à au moins 3 activités techniques ayant permis de se faire connaître sur le plan régional,
- être présenté par 2 parrains Instructeurs Fédéraux en activité membres du collège régional,
- être âgé de 23 ans révolus et avoir moins de 50 ans à la date de la réunion administrative du comité directeur régional statuant sur la candidature.
- Avoir un avis sur sa candidature des présidents de son CODEP et de la CTD d'appartenance.
- Etre domicilié (avoir sa résidence habituelle) dans la région IdF (avec justificatif de domicile).
- Etre en possession d'un certificat médical conforme avec la réglementation en vigueur, sans contre indication permettant de participer en tant que plongeur et comme jury à l'ensemble des épreuves des niveaux de plongeurs et du MF1 et du MF2.

4.2 PRESENTATION DES CANDIDATURES

4.2.1 Envoi des candidatures

Le dossier de candidature est adressé au président de la CTR et au délégué du collège. Ce dossier est constitué par :

- une fiche de synthèse du dossier de candidature (pièce n° 1),
- une demande de candidature (pièce n° 2) comprenant le curriculum vitae et toutes les références concernant le candidat,
- un avis des présidents de son CODEP et de la CTD d'appartenance ainsi que celui du président de la CTR (pièce n° 3) précisant l'activité technique départementale et régionale du candidat pendant les deux dernières années précédant sa candidature,
Cette fiche comporte également, à titre consultatif, l'avis du président de club.
- les lettres de parrainage de 2 Instructeurs Fédéraux membres du collège (pièce n° 4).

Les pièces constitutives du dossier figurent en annexe au § 8.

4.2.2 Réception des candidatures

Le dossier de candidature doit être adressé au président de la CTR et au délégué du collège.

A l'issue de la réception du ou des dossiers, le délégué du collège, en accord avec le président de la CTR, clôturera la réception des dossiers et fixera une date de réunion administrative.

Le délégué vérifie la complétude du dossier, la conformité de la candidature au présent règlement et accuse réception au candidat.

4.3 PARRAINAGE

4.3.1 Conditions

Tout Instructeur Fédéral en activité membre du collège et nommé depuis au moins 2 ans (date de nomination par le CDR à date de la réunion statuant sur la candidature) peut parrainer une candidature au cursus IRS.

Un Instructeur Fédéral peut parrainer au maximum 2 stagiaires simultanément.

4.3.2 Rôle et devoirs des parrains

Les parrains fournissent dans leur lettre de parrainage une présentation du candidat portant sur ses capacités techniques, pédagogiques et relationnelles (pièce n° 4).

Les parrains conseillent et aident le candidat dans le choix de son mémoire ou de la production qu'il aura à fournir. Ils aident et accompagnent de leurs conseils les stagiaires durant toute la durée du cursus, y compris dans la rédaction du mémoire ou de la production et du sujet d'examen théorique Guide de palanquée (N4).

L'un au moins des deux parrains doit être présent lors de la réunion administrative statuant sur la candidature.

4.3.3 Choix des parrains

Le candidat peut demander à tout Instructeur Fédéral en activité membre du collège de le parrainer à la fonction d'Instructeur Régional.

4.4 INSTRUCTEUR REGIONAL STAGIAIRE

C'est une position temporaire, qui ne peut excéder 2 années consécutives à partir de la date où le CDR l'a rendu exécutoire, destinée à la réalisation du cursus de formation conformément au titre 5.

Toutefois, dans le cas où une partie du cursus n'a pu être réalisée, le président de la CTR, sur demande expresse du stagiaire et après consultation du délégué du collège, peut prolonger au maximum d'une année le cursus.

4.4.1 Examen et acceptation des candidatures

Les candidatures sont soumises à l'acceptation du collège par vote au cours d'une réunion administrative.

Dans son dossier, le candidat doit proposer un sujet de mémoire ayant reçu l'aval de ses parrains.

Le sujet de mémoire, ou toute autre forme de production, est soumis à l'acceptation du collège. Si le sujet proposé n'est pas accepté ou a déjà été traité durant les 4 dernières années, le collège fera d'autres propositions.

Les candidatures ayant obtenu au moins 50 % d'avis favorables des votes exprimés sont retenues par ordre décroissant du nombre de voix dans la limite du nombre de poste d'IRS alloués par le CDR (Cf. § 4.1.1). En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus jeune en âge qui est retenu.

Lors de la réunion, les Instructeurs qui le souhaitent peuvent apporter toute information qu'ils jugent utile sur un dossier. Le collège examine notamment l'activité fédérale du candidat et son profil.

La décision du collège est notifiée par courrier électronique du délégué au candidat.

Un candidat non retenu ne peut se présenter que 3 fois sauf avis contraire du délégué du collège et du président de la CTR.

Tout comportement en infraction avec les dispositions de l'article 1.2 du présent règlement est un motif suffisant pour le rejet d'une candidature.

4.4.2 Nomination des Instructeurs Régionaux Stagiaires.

Le délégué du collège informe le président de la CTR, pour proposition de nomination au CDR, des candidatures acceptées par le collège.

Le président de la CTR informe en retour le délégué du collège des mises en position d' « Instructeur Régional Stagiaire » validées par le CDR.

Le délégué informe les IRS retenus. Il leur transmet un exemplaire du règlement et de l'annuaire du collège ainsi que tous les éléments et conseils nécessaires pour le bon déroulement de leur cursus.

5. CURSUS DE FORMATION DES INSTRUCTEURS REGIONAUX STAGIAIRES

Le cursus de formation à la fonction d'Instructeur Régional se compose de :

- la participation à des stages et examens du cursus de formation MF1,
- la réalisation et la soutenance d'un mémoire ou d'une autre forme de production personnelle,
- la réalisation d'une synthèse du mémoire pour une éventuelle publication,
- la réalisation d'un sujet d'examen théorique Guide de palanquée (N4).

Chacun de ces éléments du cursus doit être réalisé selon les modalités détaillées définies ci-après.

5.1 PARTICIPATION AUX STAGES ET EXAMENS

Dans le cadre du cursus, les IRS doivent participer à :

- 3 stages :
 - un stage initial de 6 jours du Monitorat Fédéral 1^{er} degré,
 - deux stages finaux complets du cursus de formation au Monitorat Fédéral 1^{er} degré.
- 1 examen de Moniteur Fédéral 1^{er} degré.

En cas de difficultés de disponibilité pour un IRS, l'une des participations à un stage peut être remplacée par une participation à un examen de Moniteur Fédéral 1^{er} degré sur accord du président de la CTR, après consultation du délégué du collège.

En fin de stage ou d'examen, le directeur de stage ou le président du jury, selon le cas, organise dans le cadre d'une délibération, l'évaluation de la participation des IRS. Chaque Instructeur Fédéral en activité présent porte son évaluation et sa signature sur la fiche prévue à cet effet (Cf. § 8). En cas d'avis défavorable, ce dernier doit être motivé.

A l'issue, le directeur de stage ou le président du jury, selon le cas, commente individuellement à chaque instructeur stagiaire l'évaluation de sa participation.

Toute participation n'obtenant pas au moins 3/4 d'avis favorables n'est pas validée (et doit donc être refaite). Un IRS ayant plus de 2 participations non validées voit son cursus s'arrêter définitivement.

Les fiches d'évaluation renseignées sont adressées sans délai par le directeur de stage ou le président du jury ou l'IRS, selon le cas, au délégué du collège.

L'ensemble du cursus ci-dessus ne peut être validé qu'à la condition que la composition de l'encadrement soit d'au moins trois Instructeurs Fédéraux (sauf dérogation du Président de CTR en accord avec le Délégué du collège).

5.1.1 Première participation – Stage initial ou final

La première participation du cursus doit se faire dans un stage initial ou final préparatoire au Monitorat Fédéral 1^{er} degré.

Le stagiaire est mis progressivement en situation de formateur. Chacune de ses interventions est préparée avec un ou plusieurs Instructeurs en titre. Avant le début du stage, le directeur de stage peut également proposer à l'IRS de préparer certaines interventions.

5.1.2 Les autres participations – Stages initiaux ou finaux

Le stagiaire doit participer activement aux différentes préparations et animations d'ateliers (pratiques, théoriques, pédagogiques).

Il est responsable, au moins une fois, de la préparation et de l'animation d'un des ateliers pédagogiques, et ce, en présence d'au moins un des Instructeurs Fédéraux en activité participant au stage.

5.1.3 Participation à un examen

Le stagiaire participe (selon l'organisation de l'examen) aux épreuves et note en double avec un Instructeur en titre.

Chaque fois que possible, le stagiaire est mis en situation d'organisation de l'épreuve à laquelle il participe. Dans cette situation, les points suivants lui sont confiés :

- prise en main des candidats,
- présentation de l'épreuve, des performances attendues, de leurs critères d'évaluation et des comportements éliminatoires,
- organisation et déroulement de l'épreuve, présentation aux candidats,
- notation en double avec les membres du jury.

5.2 MEMOIRE OU PRODUCTION

Le mémoire peut être remplacé, après acceptation du délégué du collège et du président de la CTR, par toute forme de production mettant en valeur les qualités de l'IRS dans les domaines pédagogiques ou de recherche et présentant un intérêt particulier pour la formation des plongeurs et des moniteurs.

5.2.1 Soutenance

L'IRS doit faire parvenir, au moins 15 jours avant la soutenance, au délégué du collège, au président de la CTR et au président du CDR son mémoire et une synthèse suffisante pour une éventuelle publication (format informatique lisible).

La soutenance du mémoire ou la présentation de toute forme de production personnelle doit permettre au candidat de mettre en valeur ses qualités personnelles d'innovation, de recherche, de synthèse, de rédaction et d'expression.

Cet exposé est fait au cours d'une participation, stage ou examen, à laquelle l'IRS participe. Pour cela, le stagiaire dispose d'une heure environ (20 à 30 min de présentation suivies de 20 à 30 min de questions/réponses).

Sur demande justifiée de l'IRS, le président de la CTR peut autoriser un autre contexte pour la soutenance.

La date de la soutenance est fixée par le délégué en accord avec le président de la CTR. Elle est portée à la connaissance des membres du collège au moins 15 jours avant la soutenance.

Au moins deux semaines avant le début du stage ou de l'examen, l'IRS adresse une version informatique de son travail au délégué du collège qui en assure la diffusion à chaque Instructeur Fédéral.

Tout Instructeur Fédéral en activité membre du collège peut assister à la soutenance d'un mémoire (ou d'une production) et l'évaluer. Un minimum de 3 instructeurs présents est requis lors de la soutenance.

Le président du stage ou le président du jury, avec l'accord de l'IRS, peut autoriser d'autres IRS à assister à la soutenance. Les IRS ne pourront pas prendre part au débat qui suit cette soutenance.

5.2.2 Acceptation du mémoire ou de la production

Le directeur de stage ou le président du jury (à condition qu'ils soient instructeurs membres du collège), selon le cas, organise dans le cadre d'une délibération, l'évaluation du mémoire. Chaque Instructeur Fédéral présent porte son évaluation et sa signature sur la fiche prévue à cet effet (Cf. § 8). En cas d'avis défavorable, ce dernier doit être motivé.

Tout mémoire ou production n'obtenant pas au moins 75% d'avis favorable n'est pas validé (et doit donc être refait). Après prise en compte des remarques formulées, l'IRS doit à nouveau exposer son travail. Dans ce contexte, l'IRS peut réaliser son nouvel exposé dans un stage ou examen auquel il ne participe pas nécessairement.

5.3 SUJET DE THEORIE D'EXAMEN GUIDE DE PALANQUEE (N4)

Tout IRS doit réaliser un sujet d'examen théorique complet de Guide de palanquée (N4) accompagné du référentiel d'évaluation (corrigés).

Le sujet doit être adressé au délégué du collège au moins 3 mois avant l'échéance de fin du cursus IRS (Cf. § 4.4).

Le délégué fait évaluer le sujet par au moins 2 Instructeurs Fédéraux en activité membres du collège. Chacun de ces Instructeurs remplit la fiche d'évaluation prévue à cet effet (Cf. § 8).

Les fiches d'évaluation renseignées et visées sont adressées au délégué du collège.

Le cas échéant, l'IRS doit reprendre le sujet et/ou le corrigé fourni, à partir des commentaires qui lui sont communiqués, jusqu'à ce que cet élément du cursus soit validé par le délégué du collège en concertation avec les Instructeurs Fédéraux Techniques mandatés par ce dernier.

6. NOMINATION DES INSTRUCTEURS FEDERAUX REGIONAUX

6.1 VALIDATION DE LA PROPOSITION DE NOMINATION

Un Instructeur Régional Stagiaire ayant réalisé et validé, dans le délai défini, l'ensemble du cursus est d'office proposable à la nomination au titre d'Instructeur Fédéral Régional. Le cursus est validé lorsqu'un IRS a :

- obtenu au moins 75% d'avis favorables dans au moins quatre participations (stages, examen),
- obtenu au moins 75% d'avis favorables pour sa production (mémoire ou autre),
- remis un résumé de son mémoire ou de sa production,
- obtenu la validation de son sujet de théorie Guide de palanquée (N4).

Cette position est mentionnée dans la convocation à la réunion administrative du collège ayant à l'ordre du jour les constats de réalisation et validation des cursus IRS.

Les propositions de nomination au titre d'Instructeur Fédéral Régional ne donnent pas lieu à un vote, sauf éventuellement dans le cas du chapitre 6.3 « Faute grave opposable à la proposition de nomination ».

6.2 DIFFUSION DES AVIS DE STAGES

Une synthèse des avis de stages est jointe à la convocation à la réunion de constat de fins de cursus IRS mentionnée au § 6.1.

6.3 FAUTE GRAVE OPPOSABLE A LA PROPOSITION DE NOMINATION

Dans le cas où un Instructeur membre du collège a connaissance de faits graves concernant un IRS, il peut s'opposer à la proposition de nomination prévue au § 6.1. Pour ce faire, il doit adresser au délégué, au moins 30 jours (sauf cas de force majeure) avant la réunion administrative concernée, un courrier expliquant ses griefs.

Cet Instructeur fait un exposé sur le ou les faits graves qu'il reproche à l'IRS concerné. Il répond aux questions du collège.

Le collège débat de ces faits et, s'il juge qu'il y a lieu à se prononcer, procède à un vote pour ou contre la proposition de nomination.

Si l'IRS concerné obtient 3/4 (75%) de OUI ou plus, sa proposition de nomination est acceptée. Dans le cas contraire, l'IRS est ajourné. Il peut représenter sa candidature ultérieurement et recommencer le cursus de formation.

L'IRS dont le collège s'est opposé à la proposition de nomination est avisé par le délégué du collège.

6.4 NOTIFICATION DES PROPOSITIONS DE NOMINATION EMISES PAR LE COLLEGE

Les IRS sont informés de leur proposition de nomination par le délégué.

6.5 PROPOSITION AU COMITE DIRECTEUR REGIONAL

Le nom des IRS proposés à la nomination par le collège, accompagné de leur numéro, est transmis par le délégué au président de la CTR pour proposition de nomination au CDR.

La nomination devient effective à la date de son approbation par le CDR.

6.6 COMMUNICATION DE LA DECISION DU COMITE DIRECTEUR REGIONAL

Le CDR informe de sa décision le président de la CTR qui en informe le délégué.

L'IRS est avisé de la décision du CDR et du numéro qui lui est attribué par le délégué.

L'IRS prend alors le titre d'« Instructeur Fédéral Régional ».

7. CHANGEMENT DE REGION

7.1 L'INSTRUCTEUR NATIONAL

Tout Instructeur National qui change de région, c'est à dire qui prend sa licence et se domicilie dans notre région, peut demander au président de la CTR et au délégué du collège concerné son inscription dans le nouveau collège régional.

Pour ce faire, il doit joindre à sa demande :

- un avis du président de la CTR d'origine,
- un avis du délégué du collège régional d'origine,
- le bilan de ses deux dernières années d'activité fourni par le président de la CTR d'origine (il ne doit pas être en cessation d'activité dans sa région d'origine).

Le président de la CTR peut accepter ou non cette demande en fonction de ses besoins.

Le collège régional, après étude de la demande, décide de la suite qu'il souhaite donner par un vote. Si le collège décide de donner suite à la demande, le délégué transmet la proposition de nomination au président de la CTR pour présentation et proposition au CDR.

L'intégration est effective si l'instructeur recueille au moins 50 % d'avis favorables des votes exprimés lors de la réunion administrative du collège et après avis favorable du CDR. Dans le cas contraire, l'Instructeur National peut représenter qu'une seule fois sa demande d'intégration après un délai de deux ans.

7.2 L'INSTRUCTEUR REGIONAL

Tout Instructeur Régional en activité qui change de région, c'est à dire qui prend sa licence et se domicilie dans notre région, peut demander au président de la CTR et au délégué du collège concerné son inscription aux mêmes fonctions dans le nouveau collège régional.

Pour ce faire, il doit joindre à sa demande :

- un avis du président de la CTR d'origine,
- un avis du délégué du collège régional d'origine,
- le bilan de ses deux dernières années d'activité fourni par le président de la CTR d'origine (il ne doit pas être en cessation d'activité dans sa région d'origine).

Le président de la CTR peut accepter ou non cette demande en fonction de ses besoins.

Le collège régional, après étude de la demande, décide de la suite qu'il souhaite donner par un vote. Si le collège décide de donner suite à la demande, le délégué transmet la proposition de nomination au président de la CTR pour présentation et proposition au CDR.

L'intégration est effective si l'instructeur recueille au moins 50 % d'avis favorables des votes exprimés lors de la réunion administrative du collège et après avis favorable du CDR. Dans le cas contraire, l'Instructeur Régional ne peut représenter qu'une seule fois sa demande d'intégration après un délai de deux ans.

7.3 L'INSTRUCTEUR REGIONAL STAGIAIRE

Tout Instructeur Régional stagiaire qui change de région, c'est à dire qui prend sa licence et se domicilie dans notre région pendant son cursus de formation peut demander au président de la CTR et au délégué du collège concerné à conserver sa position d'IRS et à poursuivre son cursus dans le nouveau collège régional.

Pour ce faire, il doit joindre à sa demande :

- un avis du président de la CTR d'origine,
- un avis du délégué du collège régional d'origine,
- les éléments du cursus déjà validés dans sa CTR d'origine,
- son ancien dossier de candidature.

Le président de la CTR peut accepter ou non cette demande en fonction de ses besoins.

Le nouveau collège régional, après étude de la demande, décide de la suite qu'il souhaite donner par un vote. Si le collège décide de donner suite à la demande, le délégué transmet la proposition de mise en position d'IRS au président de la CTR pour présentation et proposition au CDR.

L'intégration est effective si l'instructeur stagiaire recueille au moins 50 % d'avis favorables des votes exprimés lors de la réunion administrative du collège et après avis favorable du CDR.

Le délégué du nouveau collège propose à 2 parrains de prendre en charge le nouvel Instructeur Régional Stagiaire.

8. ANNEXES

- Pièces du dossier de candidature au cursus d'Instructeur Régional Stagiaire.
- Fiches d'évaluation du cursus IRS.

Fiche de synthèse

NOM :
Prénom :
Né(e) le : / / 19.... à
Nationalité :
Adresse :
Profession :
Licence n°: Club :
Comité :

N° MF2 FFESSM- BEES2 - DESJEPS et date d'obtention :



Présentation succincte du candidat portant sur ses capacités techniques, pédagogiques et relationnelles.

	1 ^{er} parrain		2 ^{eme} parrain
Nom :		Nom :	
IR - IN n° :		IR - IN n° :	
Date nomination :		Date nomination :	

Visa du président de la CTR :

Nom et signature :

Présentation du mémoire

Titre :

Résumé ou plan :

Demande de candidature

Date de la demande : / / 20....

Date de réception par la CTR : / / 20....

1^{ère} candidature

2^{ème} candidature

3^{ème} candidature

NOM :

Prénoms :

Né(e) le / / 19.... à

Adresse :

Tél domicile :

Tel mobile :

Mail :

Profession :

Langues étrangères :

Club :

N°:

Licence n° :

Délivrée le : / / 20....

Photo

Niveaux de plongée	Niveaux d'encadrement
Niveau 2 le : / /	Initiateur le : / / CTR :
Niveau 3 le : / /	MF1 le : / / CTR :
Niveau 4 le : / /	BEES1 le : / /
par CTR :	MF2 le : / /
	BEES2 le : / /
	DESJEPS : / /

Sujet de mémoire proposé

Signature du candidat

Sur la candidature de :

à la fonction d'Instructeur Fédéral Régional.

Avis du Président du CODEP __

Nom du Président du CODEP __ :

date : ... / ... / 20....

Avis :

Signature :

Avis du Président de la CTD __

Nom du Président de la CTD __ :

date : ... / ... / 20....

Avis :

Signature :

Avis du Président de la CTR

Nom du Président de la CTR :

date : ... / ... / 20....

Avis :

Signature :

Avis du Délégué du Collège

Nom du Délégué du collège :

date : ... / ... / 20....

Avis :

Signature :

Participations du candidat aux activités de la Commission Technique Régionale

Stage	Examen	Réunion CTR	Séminaire et colloque	Activité départementale ou régionale	Date
					... / ... / ...
					... / ... / ...
					... / ... / ...
					... / ... / ...
					... / ... / ...
					... / ... / ...

Nom du président de club :

Avis consultatif :

Signature

Lettre de parrainage

Date : / / 20....

Je soussigné,

, Instructeur National / Régional n°

parraine la candidature de

à la fonction d'Instructeur Fédéral Régional.

Présentation du candidat portant sur ses compétences techniques et pédagogiques et sur les aspects relationnels :

Signature

**Cursus IRS - Fiche d'évaluation de participation à un stage initial
MF1**

Instructeur stagiaire (prénom – nom) : _____
 Evalueur (prénom – nom) : _____ Instructeur National / Régional n°: _____
 Session du / / 20.... au / / 20.... Centre : _____
 Première participation Deuxième participation Participation supplémentaire

Capacités techniques	Evaluation	Commentaire
Apports pédagogiques aux stagiaires (méthodologie, outils, expertise)		
Efficacité et pertinence des mises en situations		
Apports théoriques		
Connaissances des épreuves		
Capacité de réflexion et de synthèse (en relation avec la plongée)		
Capacités opérationnelles	Evaluation	Commentaire
Capacités d'organisation		
Capacités d'animation et de communication		
Capacités de travail en groupe de travail		
S'informer sur l'organisation du stage		
Qualités humaines et relationnelles	Evaluation	Commentaire
Respect d'une déontologie		
Sens de l'écoute et du dialogue		
Capacités d'intégration dans un groupe, convivialité		
Sens de l'intérêt collectif		
Esprit d'initiative et force de proposition		

Signature	Cocher obligatoirement une de ces cases : <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Non vu <input type="checkbox"/> Avis défavorable
En cas d'avis « Défavorable », motivations :	

Cursus IRS - Fiche d'évaluation de participation à un stage final MF1

Instructeur stagiaire (prénom – nom) : _____
 Evalueur (prénom – nom) : _____ Instructeur National / Régional n°: _____
 Session du / / 20.... au / / 20.... Centre : _____
 Première participation Deuxième participation Participation supplémentaire

Capacités techniques	Evaluation	Commentaire
Apports théoriques aux stagiaires		
Observation et analyse des prestations des stagiaires		
Pertinence des commentaires et des propositions de remédiation		
Connaissances des épreuves		
Capacité de réflexion et de synthèse (en relation avec la plongée)		
Capacités opérationnelles	Evaluation	Commentaire
Organisation et gestion d'un atelier		
Capacités d'animation et de communication		
Capacités de travail en groupe de travail		
S'informer sur l'organisation du stage		
Qualités humaines et relationnelles	Evaluation	Commentaire
Respect d'une déontologie		
Sens de l'écoute et du dialogue		
Capacités d'intégration dans un groupe, convivialité		
Sens de l'intérêt collectif		
Esprit d'initiative et force de proposition		

Signature _____	Cocher obligatoirement une de ces cases : <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Non vu <input type="checkbox"/> Avis défavorable
En cas d'avis « Défavorable », motivations :	

Cursus IRS - Fiche d'évaluation de participation à un examen MF1

Instructeur stagiaire (prénom – nom) : _____
 Evalueur (prénom – nom) : _____ Instructeur National / Régional n°: _____
 Session du / / 20.... au / / 20.... Centre : _____
 Première participation Deuxième participation Participation supplémentaire

Capacités techniques	Evaluation	Commentaire
Observation et analyse des prestations des candidats		
Argumentation et pertinence de la notation en relation avec les critères définis		
Pertinence dans la correction des écrits		
Observation des prestations dans l'eau, pertinence de l'analyse et de la notation		
Capacité de réflexion et de synthèse (en relation avec la plongée)		
Capacités opérationnelles	Evaluation	Commentaire
Organisation et gestion d'un atelier avec prise en compte des contraintes de l'examen		
Capacités d'animation d'une délibération de notation d'épreuve		
Capacités de travail en groupe de travail et implication dans la délibération du jury		
S'informer sur l'organisation de l'examen		
Qualités humaines et relationnelles	Evaluation	Commentaire
Respect d'une déontologie		
Sens de l'écoute et du dialogue		
Capacités d'intégration dans un groupe, convivialité		
Sens de l'intérêt collectif		
Esprit d'initiative et force de proposition		

Signature	Cocher obligatoirement une de ces cases : <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Non vu <input type="checkbox"/> Avis défavorable
En cas d'avis « Défavorable », motivations :	

Cursus IRS - Fiche d'évaluation du mémoire ou de la production

Instructeur stagiaire (prénom – nom) : _____
 Evalueur (prénom – nom) : _____ Instructeur National / Régional n°: _____
 Session du / / 20.... au / / 20.... Centre : _____

Stage - Examen
 Première participation Deuxième participation Participation supplémentaire

INTITULE DU MEMOIRE :		
Critères	Evaluation	Commentaire
RECHERCHE (Critères de fond)		
METHODOLOGIE UTILISEE		
REDACTION (Critères de forme)		
EXPOSE		
REPONSES AUX QUESTIONS		
COMPORTEMENT LORS DU DEBAT		

Signature	Cocher obligatoirement une de ces cases : <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Non vu <input type="checkbox"/> Avis défavorable
En cas d'avis « Défavorable », motivations :	

**Cursus IRS - Fiche d'évaluation du sujet d'examen de théorie Niveau
4**

Instructeur stagiaire (prénom – nom) :

1^{er} Evalueur (prénom – nom) :

Instructeur National / Régional n°:

2^{ème} Evalueur (prénom – nom) :

Instructeur National / Régional n°:

Commentaires relatifs au sujet/corrigé : les commentaires peuvent être formalisés sur un support différent, voire dans les fichiers transmis par l'IRS.

Signatures

Cocher obligatoirement une de ces cases :

- Avis favorable : sujet complet et validé
- Avis défavorable : sujet non validé car très en dessous du niveau attendu ; reprise importante nécessaire.
- Avis en attente de la reprise du sujet en prenant en compte les commentaires transmis.

En cas d'avis « Défavorable », motivations :